

**DEMANDE D'UTILISATION
DE SUPPORT DE COMMUNICATION**
(A l'usage exclusif des associations figeacoises)

La Ville de Figeac met à disposition des associations « sportives », « culturelles » et « sociales et éducatives » les supports de communication suivants : affichage (sucettes/abribus), panneaux lumineux, site internet (www.ville-figeac.fr) et Canal fi. selon les conditions définies dans la Charte d'utilisation disponible sur cette même page.

TOUTE DEMANDE DOIT PARVENIR
3 MOIS AVANT LA DATE SOUHAITEE (affichage)
15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE (site internet, Canal fi. et panneaux lumineux)

L'association
demande la mise à disposition de :

Affichage

objet :
pour la période du au
nombre d'affiches :
support : sucettes (format 120 x 176 cm)
 abribus (format 40 x 60 cm ou 60 x 80 cm)
fournir un exemplaire (PDF ou JPEG à service.communication@ville-figeac.fr)

Panneaux lumineux

objet :
pour la période du au
texte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Site Internet

① Nom de la manifestation
objet
date
lieu
texte
Contact (responsable de l'organisation)
n° de tel.
Mail.....

② Retour en image/ film
se reporter pour le format à la Charte

Rappel : tous les textes, photos et films fournis doivent être libres de droits (dans le cas contraire fournir les autorisations d'utilisation) et les personnes présentes sur les photos et films doivent avoir donné leur autorisation (écrite) de diffusion, pour les mineurs l'autorisation de l'adulte responsable est nécessaire, la Ville de Figeac décline toute responsabilité sur d'éventuels recours.

Canal fi.

Concernant les éléments à fournir et le format, se référer à la Charte

Pièces à fournir lors de la première demande :

- un exemplaire signé de la Charte (valable un an)
- composition du bureau de l'association telle que déclarée en Préfecture

Figeac le

Signature lisible